



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2020-08-010

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2020

# Sommaire

## **PAIE**

41-2020-08-11-001 - Arrêté portant autorisation du 38ème grand prix de super stock-car de Salbris le 15 août 2020 à SALBRIS (7 pages) Page 3

## **PREF 41**

41-2020-08-07-004 - Arrêté portant modification de la liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vendôme fixée par arrêté préfectoral n°41-2020-02-12-018 du 12 février 2020 (10 pages) Page 11

41-2020-07-22-002 - Arrêté Préfectoral portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire à AMBLOY les 20 et 27 septembre 2020 (3 pages) Page 22

PAIE

41-2020-08-11-001

Arrêté portant autorisation du 38ème grand prix de super  
stock-car de Salbris le 15 août 2020 à SALBRIS

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**Cabinet**  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives de la sécurité  
IP

**Arrêté n°**  
**portant autorisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur dénommée**  
**« 38ème grand prix de Sologne de super stock-car »**  
**le samedi 15 août 2020 à SALBRIS**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code du sport ;

VU l'annexe III-23 du Code du sport édictant les règles techniques et de sécurité pour les épreuves de véhicules automobiles dans lesquelles le contact entre véhicules est autorisé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral du 41.2017.05.23.002 du 23 mai 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2017.07.12.006 du 12 juillet 2017 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la demande reçue le 12 juin 2020, présentée par M. Daniel MOGINOT, Président du comité des fêtes de la Vallée, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de stock-car dénommée « 38ème grand prix de Sologne de super stock-car » le samedi 15 août 2020 à SALBRIS (Pré de bel air) ;

VU les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance garantissant la manifestation conformément au code du sport ;

VU la licence d'organisation enregistrée par la fédération des sports mécaniques originaux sous le n° 20043 en date du 19 février 2020 ;

VU le règlement particulier de la manifestation ;

VU l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière – section « manifestations sportives et homologation » ;

VU l'avis de M. le Maire de SALBRIS ;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE****Article 1er :**

M. Daniel MOGINOT, Président du comité des fêtes de la Vallée, est autorisé à organiser une course de stock-car dénommée « **38ème grand prix de Sologne de super stock-car** » le **samedi 15 août 2020** sur le circuit non-permanent situé au pré de Bel air – 41300 SALBRIS.

**Article 2 : Programme de la manifestation**

. **Nature de la manifestation** : épreuve de véhicules automobiles généralement usagés, dans laquelle le contact entre les véhicules est autorisé.

**. Catégories de véhicules :**

- . voitures de série françaises et étrangères, sauf les 4 roues motrices et les cabriolets,
- . les carrosseries devront être obligatoirement fermées,
- . les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote à l'intérieur du poste de pilotage devront être protégés ou démontés,
- . un système de harnachement du pilote sur son siège devra être prévu.

**. Caractéristiques du circuit :**

- . piste en terre de forme ovale d'une longueur de 187 m, avec des lignes droites d'une longueur maximale de 25 mètres et des courbes d'un rayon de 10 à 12 mètres à la corde, conforme aux règlements de la fédération des sports mécaniques originaux (FSMO).

**. Horaires :**

- 11 h 00 : contrôles techniques et administratifs
- 15 h 30 à 16 h 30 : manches groupes A et B
- 16 h 30 à 17 h 00 : arrêt technique
- 17 h 00 à 18 h 00 : manches groupes A et B + épreuve de consolation
- 18 h 00 : remise des coupes
- 18 h 15 : fin de la manifestation

**Nombre approximatif de pilotes : 50**

**Nombre maximum de pilotes admis sur le circuit simultanément : 25**

**Nombre approximatif de spectateurs : entre 500 et 1500**

**Plan du circuit** : ci-joint en annexe.

**Article 3 : Mesures de sécurité lors de la compétition**

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnées au présent arrêté sera mis en place par l'organisateur, à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés et la gendarmerie, tel qu'indiqué dans le dossier de l'organisateur.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

**L'organisateur devra se conformer au protocole sanitaire mis en place par la FSMO, ainsi qu'aux mesures mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation (cf. ci-joint).**

En ce qui concerne l'encadrement de la course, aucune formation spécifique n'étant mise en place pour ce type de manifestations, aucune qualification particulière n'est exigée. Le directeur de course doit être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

L'organisateur devra :

1. respecter en intégralité les règles techniques et de sécurité édictées par la FSMO,
2. demander à chaque équipe de se munir d'extincteurs,
3. interdire de fumer aux abords du circuit, dans le parc coureurs et dans les zones mentionnées par le responsable du circuit,
4. interdire tout stockage de carburant. Chaque concurrent devra utiliser de préférence des jerrycans métalliques,
5. interdire l'accès du public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs.
6. matérialiser au sol un lieu d'atterrissage pour hélicoptères (DZ) et installer une manche à air,
7. mettre en place 7 commissaires de courses équipés des moyens réglementaires (radio ou téléphone, drapeaux et extincteurs),

8. demander aux pilotes de porter obligatoirement un casque homologué,
9. réserver des zones pour les spectateurs et assurer leur sécurité au moyen de barrières solidement fixées au sol formant un bloc non renversable,
10. protéger suffisamment ces zones en les éloignant du circuit (20 m au minimum), afin que le public ne puisse être impliqué par une sortie de piste des pilotes,
11. veiller à ce que les pilotes ne testent pas leur véhicule sur la voie publique.

#### ***Moyens de secours***

1. avant le début de la manifestation, communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel. L'organisateur devra prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs à leur arrivée.
2. mettre en place en service de secours pendant toute la durée de la manifestation :
  - un DPS PE dynamique : 1 ambulance et son équipage (Croix-rouge française – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY). **En cas de départ de l'ambulance, la compétition sera interrompue jusqu'à son retour sur le circuit.**
  - un médecin : Dr Pierre KANJRAWI – 75016 PARIS. **En cas de départ du médecin, la compétition sera interrompue jusqu'à son retour sur le circuit.**
3. disposer de téléphones portables, téléphones de voitures, postes radio portatifs, équipements radio (cibistes), ou tout autre appareillage, permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais.
4. flécher l'accès au poste de secours par un moyen visible du public et des secours extérieurs.

#### ***Divers***

1. prévoir des parkings suffisants afin que les spectateurs stationnent leurs véhicules en toute sécurité. Les parkings devront être matérialisés et fléchés.
2. s'il y a lieu, mettre en place un périmètre de sécurité autour du point de chauffe et y installer des extincteurs portatifs de type homologué, appropriés aux risques à défendre,
3. demander une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons à la mairie de SALBRIS,
4. arroser le circuit si nécessaire afin d'assurer des conditions de sécurité maximum et protéger le public et les participants contre la poussière,
5. mettre en place un service de sécurité privé pour assurer la surveillance de la manifestation.

#### **Article 4 : Réglementation de la circulation**

La circulation et le stationnement aux abords du circuit seront réglementés par arrêté municipal.

**Afin que les usagers de la route soient informés de cette manifestation, l'organisateur devra installer des panneaux d'information la semaine précédant la manifestation et baliser l'accès qui se fera par la RD.2020.**

#### **Article 5 : Tranquillité publique**

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

L'ensemble des riverains concernés devront être informés par l'organisateur.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté portant autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation, pour la seule durée de celle-ci.

Article 7 :

La responsabilité civile de l'État, du Département ou de la Commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves.

Article 8 :

L'organisateur technique de la manifestation est le responsable de l'établissement du plan de sécurité et de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la manifestation. Conformément à l'article R.331.27 du Code du sport, l'organisateur technique devra produire, avant le début de la manifestation, une attestation écrite auprès de l'autorité préfectorale précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées. **Cette attestation sera adressée à l'adresse : [pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr).**

Il est rappelé à l'organisateur que les prescriptions liées à la sécurité doivent être en place pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**La compétition ne pourra avoir lieu que si les mesures générales sanitaires prescrites par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, au jour de la manifestation, le permettent.**

Article 11 :

Mme la Directrice de Cabinet du Préfet, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et M. le Maire de SALBRIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur : M. Daniel MOGINOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée pour information à :

- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR,
- M. le Secrétaire général de la FSMO,
- M. le Chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public à la préfecture.

BLOIS, le **11 AOUT 2020**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Romain DELMON**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'intérieur.

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ATTESTATION DE VISITE TECHNIQUE ET DE SECURITE

Manifestation : 38ème grand prix de Sologne de super stock-car

Date : Samedi 15 août 2020

---

### VISA DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur technique de la manifestation atteste, après visite du circuit ou du parcours et avant démarrage de la manifestation, que l'ensemble des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation sont respectées \*.

Nom – prénom de l'organisateur technique	Qualité	Signature

Fait à

le

**Observations éventuelles :**

---

Cette attestation doit être transmise à la Préfecture de Loir-et-Cher – Direction des sécurités par mail : [pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr)

\* Article R.331-27 du code du sport : « Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».



## DESCRIPTIONS DES MESURES MISES EN PLACE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PARTICIPANTS ET DU PUBLIC

**DÉNOMINATION DE LA MANIFESTATION :** GRAND PRIX de SOLOGNE de SUPER STOCK-CAR

**DATE(S) DE LA MANIFESTATION :** Samedi 15 août 2020 de 15 heures à 18 heures 30 .....

**NOMBRE DE PILOTES ET ACCOMPAGNATEURS MAXIMUM :** entre 90 et 120 personnes.....

**NOMBRE DE SPECTATEURS MAXIMUM :** entre 500 et 1 500 .....

### Organisation du site (circulation, parking, accueil, accès piste et véhicules)

Parc des pilotes clos situé à l'opposé de l'entrée des spectateurs. Tous les pilotes doivent être installés sur leurs stands pour 11 heures et ne peuvent ressortir du parc qu'après la fin de la compétition.

L'accès à la piste est direct depuis le parc pilotes sans traverser la zone spectateurs.

Le parking des spectateurs est situé entre la route départementale et le pré Bel Air où est installé le circuit.

Le circuit est entièrement clos, un accès est aménagé pour le public après le parking.

### Moyens d'informations sur les gestes barrières (affichage consignes, etc.)

Dès le matin, un dispositif de sonorisation est installé sur et autour du circuit et permet de diffuser à tout moment toutes informations ou consignes de sécurité.

La pose d'affiches imposant le port du masque est prévue dès l'entrée du circuit et tout autour

### Règles de distanciation physique pour les pilotes et le public

Un balisage au sol sera mis en place à l'entrée du public et aux accès buvettes pour respecter la distanciation.

Faire respecter une distanciation d'un mètre ou plus entre les spectateurs aux barrières semblant très difficile, nous avons décidé de rendre le port du masque obligatoire pour les visiteurs et prévu en donner gratuitement aux spectateurs qui ne seraient pas équipés.

Pour les pilotes, une distanciation d'environ 4 mètres pourrait être demandée entre 2 stands ou écuries.

### Equipements mis en place pour les pilotes et le public (gel, masques, points d'eau, savon, etc.)

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes se trouvant dans le parc pilote. Toutefois, pilotes et mécaniciens sont dispensés de ce port dans l'exercice de leurs fonctions, mais ils doivent obligatoirement être masqués pour se rendre au podium, à la buvette, au briefing .... La FSMO a prévu fournir gratuitement des masques aux licenciés qui ne seraient pas équipés.

Chaque stand ou écurie pilote doit disposer d'au moins un distributeur de gel hydro-alcoolique.

Des distributeurs de gel seront mis à disposition du public à l'entrée, aux buvettes, au podium

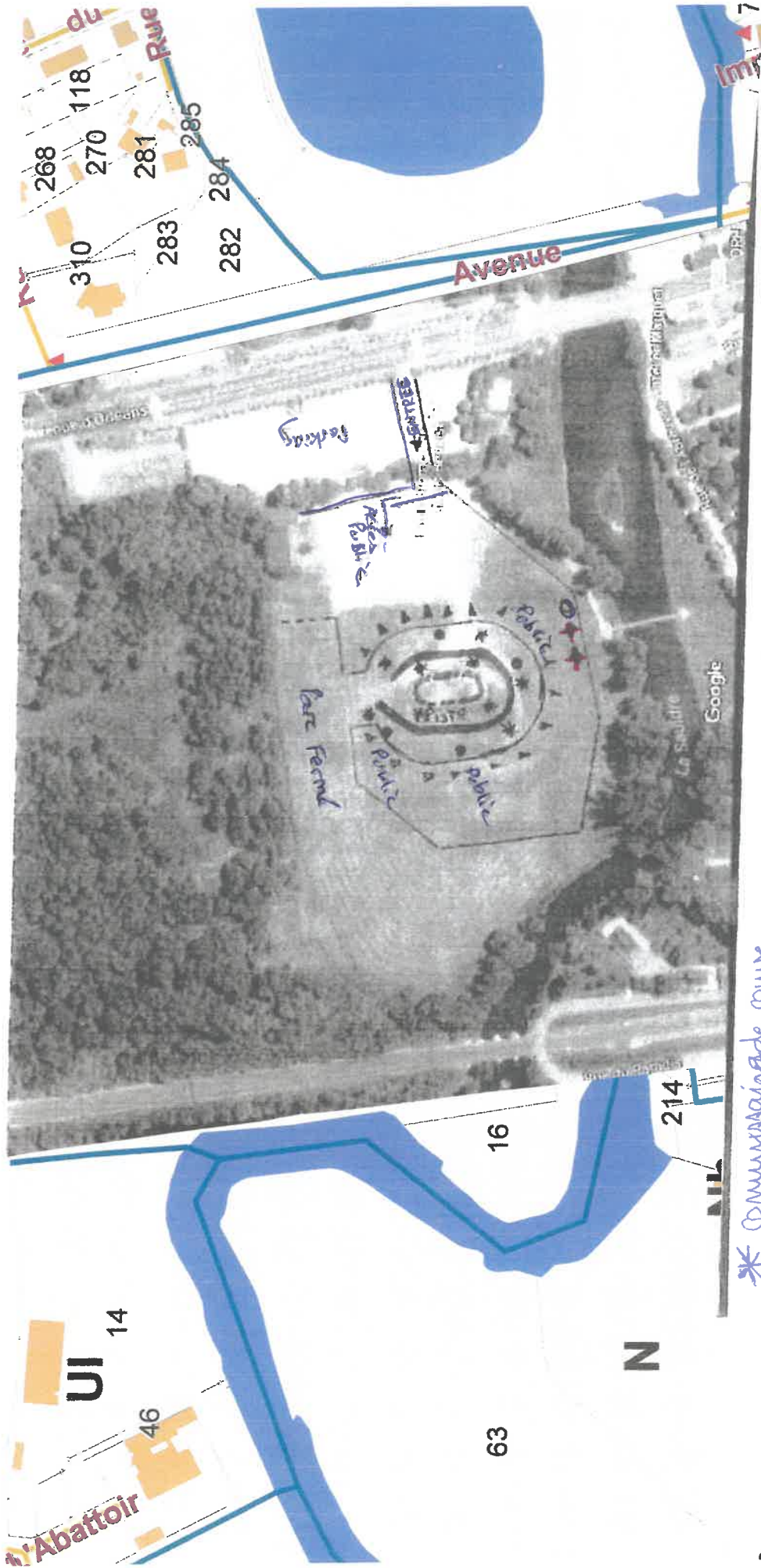
Les sanitaires publics de la ville de Salbris, situés à l'entrée du Pré Bel Air seront comme chaque année mis à disposition des spectateurs et des pilotes qui disposent également d'une réserve d'eau dans leur parc.

Je soussigné, Jean-Marie Lanouguère, organisateur technique FSMO, m'engage à respecter les dispositions ci-dessus énumérées pendant toute la durée de la manifestation.

Te 06/08/20  
F.S.M.O  
Secrétariat  
Domaine La Baraude  
77140 DARVAULT  
06 88 57 23 14



DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



+ Circuit rouge et docteur  
O motojournée d'automne

- \* Municipalite de course
- Laniers
- ceinturons
- ▲ Public



PREF 41

41-2020-08-07-004

Arrêté portant modification de la liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vendôme fixée par arrêté préfectoral n°41-2020-02-12-018 du 12 février 2020



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRETE**

N°

**Portant modification de la liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vendôme, fixée par arrêté préfectoral n°41-2020-02-12-018 du 12 février 2020**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 9 et R 7 à R 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du Tribunal de grande instance de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-02-12-018 du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vendôme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

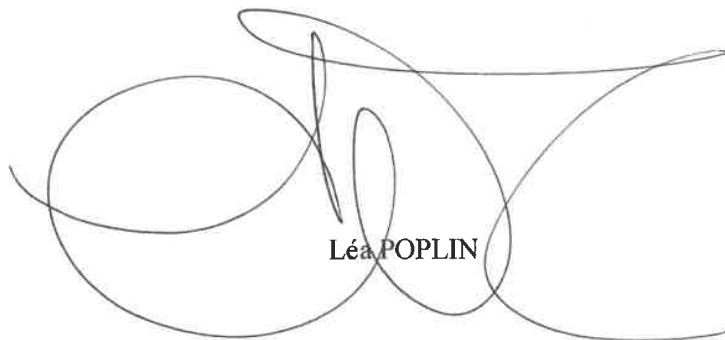
**A R R Ê T E :**

Article 1er : La liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vendôme, fixée par arrêté préfectoral du 12 février 2020 susvisé, est modifiée conformément aux tableaux joints en annexe ;

Article 2 : Madame la Sous-Préfète de Vendôme, Mesdames et Messieurs les Maires de l'arrondissement de VENDÔME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Vendôme, le 07 AOÛT 2020

La Sous-Préfète



Léa POPLIN

1/11

Annexe à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Ambloy	Montoire-sur-le-Loir	M. Damien LANGLAIS Suppléant : M. Jacky TESTEAUX	Mme Claudine LANGLAIS Suppléant : Mme Stéphanie HUET	M. Sébastien BOULAY Suppléant : Mme M-Noëlle RICHER
Areines	Vendôme	Mme Christine MONCHATRE Suppléant : M. Philippe POULEAU	Mme Mireille SERREAU Suppléant : Mme Nelly LUCAS	Mme Françoise BARDET Suppléant : Mme Emilienne LEFER
Artins	Montoire-sur-le-Loir	M. Christian REPUSSEAU Suppléant : M. Emmanuel TAFILET	Mme Monique THUREAU Suppléant : Mme Magdelène AUVRAY	M. Bernard ROCHEREAU Suppléant : Mme Jacqueline LAMAUD
Authon	Montoire-sur-le-Loir	M. Jean-Marc SOETAERT Suppléant : M. David JOB	Mme Joëlle FERRAND Suppléant : Mme Monique VERITE	M. Didier COUTURIER Suppléant : Mme M-Claire FONTENEAU
Baillou	Le Perche	Mme Sylvie GAUTIER Suppléant : M. Ludovic MENARD	M. Serge MENAND Suppléant :	M. Philippe PASQUIER Suppléant : X
Beauchêne	Le Perche	M. Jean-Jacques LEBAS Suppléant : M. Constant LUCAS	M. Claude LHERMENAULT Suppléant : M. Serge DESLANDES	M. Pierre DAGUENET Suppléant : Mme Jeanine LECLERC
Bonneveau	Le Perche	M. Jean-Yves BEAUTRU Suppléant : M. Philippe COSNARD	M. Michel THERIER Suppléant : M. Gérard RIGOREAU	M. Gilbert GUILLON Suppléant : X
Bouffry	Le Perche	Mme Michèle LE BIHAN Suppléant : X	Mme Isabelle GUEDOU Suppléant : Mme Pascale MELET	M. Yoann ROBLIN Suppléant : M. Mickaël LOIRAT
Boursay	Le Perche	M. Jonathan CONVERS Suppléant : X	M. Jean-Noël AUBIN Suppléant : X	M. Eric TAILLARD Suppléant : M. Christian DAVIAU
Brévainville	Le Perche	Mme Marie-Christine LONGUEMARE Suppléant : M. Jean-Paul GASNIER	M. Jean-Michel CHAILLOU Suppléant : Mme Louissette GASNIER	Mme Céline PORTA Suppléant : Mme Michèle GAUVAIN
Busloup	Le Perche	Mme Claudie GAGNIER	Mme Joëlle PEAN	M. Gilbert BOURDOISEAU

		Suppléant : M. Sébastien LEFEVRE	Suppléant : Mme Roberte JONNARD	Suppléant : X
Cellé	Le Perche	M. Christophe HUBERT	M. Marc GUILLONNEAU	M. Gérard BEAUTRU
		Suppléant : Mme Laurence GOURAUD	Suppléant : M. Yves COGNIEN	Suppléant : M. Michel PICHOT
Chauvigny-du-Perche	Le Perche	M. Laurent FOUGEREUX	M. Jean-Marie PETEL	M. Daniel GAZAL
		Suppléant : Mme Annick RABIER	Suppléant : M. Bernard PERIN	Suppléant : M. Bernard JIQUEL
Choue	Le Perche	Mme Fanny CROSNIER	M. Serge GIRARD	M. James VOISIN
		Suppléant : Mme Jeannette CHERON	Suppléant : M. Alain SOUCHARD	Suppléant : M. J Claude BAILLY
Cormenon	Le Perche	Mme Josette KIRSCH	M. Jacky FOULON	Mme Catherine MARTIN
		Suppléant : M. Jérôme LEROY	Suppléant : M. Maurice BOBET	Suppléant : M. Omer BOULAY
Couëtron-au-Perche	Le Perche	Mme Stéphanie PICHOT	M. Guy MULOWSKY	M. Yves TOURNEUX
		Suppléant : M. Arnaud ROULLIER	Suppléant : M. Alain TREMBLIN	Suppléant : M. Marc ROULLEAU
Coulommiers-la-Tour	Montoire-sur-le-Loir	M. Jean-Pierre REBOURS	M. Michel DUFOUR	Mme Véronique MARCHAL
		Suppléant : Mme Claudine DUFOUR	Suppléant : M. Jacques GIRODON	Suppléant : Mme Evelyne SERREAU
Crucheray	Montoire-sur-le-Loir	M. Jean-François TARDIVEAU	M. Guy TONDÉREAU	Mme Marie-Claude GIRARD
		Suppléant : M. Christian SUPPLIGEAU	Suppléant : X	Suppléant : X
Danzé	Le Perche	M. Michel METAIS	Mme Chantal WEISS	M. Loïc BATTEUX
		Suppléant : M. Stéphane LEUILLET	Suppléant : M. Richard ROYER	Suppléant : Mme Cécilia MULET
Droué	Le Perche	M. Jeannick LEGROS	M. Roland MILLET	M. Gilbert PRE
		Suppléant : Mme Maryline BROSSE	Suppléant : M. Claude DAVIRAY	Suppléant : Mme Claudette GONZALEZ
Epuisay	Le Perche	M. Samuel BRETON	M. Bernard BEAUGER	M. François NEILZ
		Suppléant : Mme Danièle BARRON	Suppléant : M. Jean-Marie BONHOMME	Suppléant : X
Faye	Montoire-sur-le-Loir	Mme Christiane MORIN	Mme Florence GAGNEUX	M. Frédéric NEDELEC
		Suppléant : Mme Nathalie LUCAS	Suppléant : Mme Séverine TURELIER	Suppléant : X
Fontaine-les-Côteaux	Le Perche	M. Jacky DAHURON	M. Jacky ALAPETITE	M. Daniel GAZAL
		Suppléant : X	Suppléant : X	Suppléant : M. Bernard JIQUEL
Fontaine-Raoul	Le Perche	M. Michel LETORD	Mme Sibylle de BEAUDIGNIES	M. J Pierre PLESSIS



		Suppléant : M. Emile THIOLAT	Suppléant : M. Christian HUTIN	Suppléant : M. Dominique BROSSE
Fortan	Le Perche	M. Stéphane DURAND  Suppléant : Mme Martine POMMEPUY	Mme Sonia JARDIN  Suppléant : Mme Annie BALLON	M. Alain DESCHAMBRES  Suppléant : M. Gérard JANVIER
Fréteval	Le Perche	Mme Jacqueline AUBERT  Suppléant : Mme Ginette GARCIA	M. Marcel GUEDET  Suppléant : X	M. Jacky BRETON  Suppléant : M. J Yves CORNILLEAUX
Gombergean	Montoire-sur-le-Loir	Mme Patricia LINXE  Suppléant : Mme Elisabeth SOURDEAU	Mme Christine POUPLARD  Suppléant : Mme Odile BOIRONI	Mme Edith DUMAS  Suppléant : Mme Sophie LANGLAIS
Houssay	Montoire-sur-le-Loir	M. Frédéric GAILLARD  Suppléant : Mme Marie-Hélène VAN TILBEURGH	Mme Monique PAINEAU  Suppléant : Mme Gilda HUBERT	Mme Jeannine RENOU  Suppléant : M. Alain HUBERT
Huisseau-en-Beauce	Montoire-sur-le-Loir	X  Suppléant : X	M. Michel GAUTHIER  Suppléant : M. Alain PROVENDIER	M. Bernard JIQUEL  Suppléant : M. Daniel GAZAL
La Chapelle Enchérie	Le Perche	M. Manuel MASSON  Suppléant : M. Emmanuel MENARD	M. Daniel CHESNEAU  Suppléant : M. René BADAIRE	M. Jacky GUILPAIN  Suppléant : M. Christian BOURGEOIS
La Chapelle Vicomtesse	Le Perche	Mme Sophie LIBIER  Suppléant : M. Yves BELOEIL	M. Etienne CAILLON  Suppléant : X	Mme Louise BARRE  Suppléant : X
La Fontenelle	Le Perche	Mme Christelle LECOMTE  Suppléant : Mme Lizzie AUBIN	Mme Claudette VINAULT  Suppléant : M. Giannino SPANU	M. Didier GILLOT  Suppléant : M. J Pierre LE SAOUT
Lancé	Montoire-sur-le-Loir	M. Tony LEGENDRE  Suppléant : M. Christophe NIVAULT	Mme Caroline PRELLIER  Suppléant : M. Christophe ISSENLOR	Mme Camille DUVIGNEAU  Suppléant : M. Guy CROSNIER
Lavardin	Montoire-sur-le-Loir	Mme Jacqueline LEROY  Suppléant : Mme Monique PROVILLE	M. Gérard VERGER  Suppléant : M. Eric BLANCHARD	M. Bernard JIQUEL  Suppléant : M. Daniel GAZAL
La Ville-aux-Clercs	Le Perche	Mme Christine COULAIS  Suppléant : M. Christophe PELLETIER	M. Alain HUE  Suppléant : X	M. Hubert TARDIF  Suppléant : X
Le Gault du Perche	Le Perche	Mme Nelly GOBILLOT  Suppléant : X	M. Jacqui JOUSSELIN  Suppléant : Mme Simone SEGOUIN	Mme Françoise LOUDUN  Suppléant : M. Bernard JIQUEL

Le Plessis Dorin	Le Perche	M. Didier DELORY Suppléant : M. Georges SONGY	M. Christian COCHELIN Suppléant : M. Pierre GUEDE	M. Pascal DUMAY Suppléant : Mme M Thérèse LEROY
Le Poislay	Le Perche	Mme Anne BOUILLET Suppléant : M. Sébastien MELET	Mme Blanche AESCHLIMAN Suppléant : Mme Aurélie DAUSY	M. Henri CHAURIN Suppléant : M. Antoine DAUSY
Les Essarts	Montoire-sur-le-Loir	M. Cédric SAILLARD Suppléant : Mme Jocelyne SOURIAU	M. Serge LUCAS Suppléant : M. Jacky BOURREAU	Mme Claudette DUGUE Suppléant : M. Maurice DAVID
Les Hayes	Montoire-sur-le-Loir	M. Jannick TROTTEREAU Suppléant : Mme Claudette LECOMTE	Mme Dominique TESSIER Suppléant : Mme Françoise BRUNEAU	M. Anthony BIORE Suppléant : M. Joël CHERY
Les Roches L'Evêque	Montoire-sur-le-Loir	M. Philippe COLART Suppléant : M. Patrick PROUST	Mme Michèle PROUST Suppléant : Mme Danièle PERROCHE	M. Christian FOUQUET Suppléant : Mme Evelyne CORDERET
Le Temple	Le Perche	M. Eric BLANDIN Suppléant : M. Olivier BLAIS	M. Maurice GIRODON Suppléant : M. Jean-Claude BARET	M. Daniel GAZAL Suppléant : M. Bernard JIQUEL
Lignièrès	Le Perche	M. Patrice COUTY Suppléant : Mme Elise BILLON	M. Pascal REDOUIN Suppléant : X	M. Jacky LEGUE Suppléant : X
Lisle	Le Perche	Mme Marylène GOUET Suppléant : X	M. Raymond EVRARD Suppléant : X	M. Jacques MAILLET Suppléant : Mme Monique EVRARD
Lunay	Montoire-sur-le-Loir	Mme Elisabeth GROS Suppléant : Mme Brigitte HARANG	M. Michel CHARTRAIN Suppléant : X	M. Patrice JOUSSE Suppléant : X
Marcilly en Beauce	Montoire-sur-le-Loir	M. Franck DELERUE Suppléant : Mme Lucienne ARNOULT	M. Yves CAPELLE Suppléant : M. Yannick TARDIF	M. Martial ARNOULT Suppléant : Mme Laëtitia BLIN
Mazangé	Vendôme	M. Jean-Yves OZAN Suppléant : M. Dominique GAUDRUAU	Mme Véronique SIEGERS Suppléant : Mme Annick LANGLAIS	M. J Claude GALOYER Suppléant : Mme Sylvie DECLERCK
Meslay	Vendôme	M. Emilien DENIS Suppléant : Mme Catherine PICHARD	M. Elie NORGUET Suppléant : Mme Edith ROULET	M. Etienne LEMART Suppléant : M. Michel REYRE
Moisy	Le Perche	M. Michel BEAUDOUX Suppléant : X	Mme Huguette PINEAU Suppléant : X	M. Marc MAUGER Suppléant : X



Mondoubleau	Le Perche	Mme Christine CHARREAU Suppléant : X	M. Jean-Jacques BIET Suppléant : X	Mme Raymonde CROUZILLARD Suppléant : X
Montrouveau	Montoire-sur-le-Loir	Mme Myriam BEGUIN Suppléant : Mme Laura HENRI	M. Roger CALLU Suppléant : Mme Delphine MARTY	M. Bernard JIQUEL Suppléant : M. Daniel GAZAL
Morée	Le Perche	Mme Marie-France ARNEAU Suppléant : M. Jean-Pierre COYAU	Mme Marie-Paule ANGIBAUT Suppléant : Mme Maryse MALANGEAU	M. Alain BOISAUBERT Suppléant : Mme Eliane BOUTARD
Nourray	Montoire-sur-le-Loir	Mme Françoise RAGOT Suppléant : M. Christian BOURNISIEN	Mme Claudine HARDY Suppléant : M. Jean-Michel BOULAY	M. Laurent RAGOT Suppléant : Mme Patricia NOYAU
Ouzouer-le-Doyen	Le Perche	M. Jean-Maurice BRUNET Suppléant : M. Patrick MARECHAL	Mme Claudine DEHAN Suppléant : Mme Isabelle BOUCHET	M. Nicolas AULARD Suppléant : M. Emmanuel LEROUX
Périgny	Montoire-sur-le-Loir	Mme Odette LEROUX Suppléant : X	Mme Sylvie LOISEAU Suppléant : Mme Bernadette MACHEBOEUF	M. Francis BONJUS Suppléant : Mme Michelle DELAINE
Pezou	Le Perche	Mme Marie-Christine DIETSCH Suppléant : M. Christophe TISSIER	M. Jacky GAUTHIER Suppléant : X	M. Marc JOUVEAU Suppléant : M. Jacky COURTEMANCHE
Pray	Montoire-sur-le-Loir	M. Mickaël COURTIN Suppléant : Mme Aurélie BATAILLE	Mme Anna DRIN Suppléant : M. Roland LEPINE	M. Jannick CARRE Suppléant : M. Gaël PILON
Prunay Cassereau	Montoire-sur-le-Loir	M. Philippe MOTHERON Suppléant : M. Peter BOOTH	M. Guy FOIRIEN Suppléant : M. Marcel MOTHERON	M. Daniel GARD Suppléant : Mme Sylviane FAUVET
Rahart	Le Perche	M. Patrick CAPOCCI Suppléant : M. Jean-Pierre DUBRAY	Mme Paulette AUGIS Suppléant : Mme Gillette LAQUERRIERE	M. André GUILLON Suppléant : Mme Céline CHARTRAIN
Renay	Le Perche	M. Patrick CHIRON Suppléant : Mme Amandine DANDLER	Mme Claudine DE LAS HERAS Suppléant : X	M. André FERRANT Suppléant : Mme Odile DEREVIER
Rocé	Montoire-sur-le-Loir	M. Jean-Noël HALLOUIN Suppléant : M. Patrice BRETON	M. Serge LANNAUD Suppléant : M. Francis FOULON	M. Laurent NAVARRE Suppléant : M. André HARDY
Romilly-du-Perche	Le Perche	M. Paul BRUNET Suppléant :	M. Gérard CHAUVEAU Suppléant :	M. Daniel GAZAL Suppléant :

		Mme Véronique LENTAIGNE	Mme Jacqueline ENRIQUE	M. Bernard JIQUEL
Ruan-sur-Egvonne	Le Perche	Mme Martine LEVY Suppléant : M. Michel WANG	M. Claude GERMOND Suppléant : M. Nicolas HEULAND	M. Denis LEPARQ Suppléant : M. J Sébastien BITSCHENE
Saint-Arnoult	Montoire-sur-le-Loir	M. Didier LECLERCQ Suppléant : X	M. Patrice BATAILLE Suppléant : M. Jean SOURIAU	M. Pierre DOUBLET Suppléant : X
Sainte-Anne	Vendôme	M. Eric BAUSSIER Suppléant : Mme Margaret BEQUIGNON	Mme Agnès CRONIER Suppléant : M. Jean-Noël GAUTHIER	M. Yves LERAY Suppléant : X
Saint-Firmin des Prés	Le Perche	M. Frédéric BESNARD Suppléant : M. Mickaël LUBINEAU	Mme Corinne BRILLARD Suppléant : X	M. Daniel GAZAL Suppléant : M. Bernard JIQUEL
Saint-Gourgon	Montoire-sur-le-Loir	Mme Isabelle MAUCLAIR Suppléant : Mme Lucie PROUST	Mme Annette HAUGAZEAU Suppléant : Mme Bénédicte MARTIN-PEYRACHE	M. Philippe TONDREAU Suppléant : Mme Stéphanie ROY
Saint-Hilaire la Gravelle	Le Perche	M. Sébastien FRESNAY Suppléant : X	Mme Eliane ESNAULT Suppléant : X	M. Daniel BISSON Suppléant : X
Saint-Jacques des Guérets	Montoire-sur-le-Loir	M. Thomas GOSSEAUME Suppléant : M. Loïc SAILLARD	M. Michel REPUSSEAU Suppléant : M. Michel COYAULT	M. Gérard BRUN Suppléant : M. Julien HAUDEBOURG
Saint-Jean Froidmentel	Le Perche	Mme Muriel GATEAU Suppléant : M. Stéphane GRENECHE	M. Thierry CHENEAU Suppléant : M. Mathieu DOMINGO	M. Dominique RIOBILIARD Suppléant : Mme Martine VERTRAY
Saint-Marc du Cor	Le Perche	Mme Martine BION Suppléant : M. Jean THENAISY	M. Dany BURON Suppléant : M. Robert FLARY	Mme Michelle BERRY Suppléant : M. Claude PELLETIER
Saint-Martin des Bois	Montoire-sur-le-Loir	Mme Sonia DUMAND Suppléant : M. Philippe TAILLARD	M. Christian BRETON Suppléant : M. Jean-Marie CORBEAU	M. Serge VINCENT Suppléant : Mme Geneviève PONCET
Saint-Rimay	Montoire-sur-le-Loir	Mme Chantal GILLARD Suppléant : M. Christian DESNEUX	M. Jacques VIAU Suppléant : Mme Jacqueline GAUTHIER	M. Bernard JIQUEL Suppléant : M. Daniel GAZAL
Sargé-sur-Braye	Le Perche	M. Alain VIVET Suppléant : M. Yann JANVIER	Mme Jocelyne BOULAY Suppléant : M. Jean-Yves BRETON	M. Daniel GAZAL Suppléant : M. Bernard JIQUEL
Sasnières	Montoire-sur-le-Loir	Mme Isabelle LONA Suppléant :	M. Michel VERNEAU Suppléant : X	M. Claude MOUGEOT Suppléant :

		M. Robert LECHABLE		M. Christian JOUBERT
Savigny-sur-Braye	Le Perche	M. Philippe GONET Suppléant : Mme Sophie BONNEFOY	M. Jean TOUCHARD Suppléant : Mme Nelly CROSNIER	Mme Chantal MARCHAIS Suppléant : X
Selommes	Montoire-sur-le-Loir	Mme Michèle TONDEREAU Suppléant : M. Claude HUSSON	M. Roger HUBERT Suppléant : M. Francis DRUON	M. André MOREAU Suppléant : X
Sougé	Le Perche	M. Didier FRAIN Suppléant : M. Gilles TAPHINAUD	M. Patrick JANVIER Suppléant : Mme Josiane POITOU	M. Gérard TARDIF Suppléant : M. Janick GRASTEAU
Ternay	Montoire-sur-le-Loir	M. Alain BARBEREAU Suppléant : M. Daniel DUCHENE	M. François SCHWEITZER Suppléant : M. Yannick THOMAS	M. Gilles BEGUIN Suppléant : M. Régis MANNECHEZ
Thoré-la-Rochette	Montoire-sur-le-Loir	M. Claude RIVIERE Suppléant : X	M. Gérard CROSNIER Suppléant : Mme Marysette GERMAIN	M. J Claude CREUZET Suppléant : M. Claude MAUGUERET
Tourailles	Montoire-sur-le-Loir	Mme Monique DUCHATEAU Suppléant : Mme Ginette RENONCE	Mme Cécile DELAUNAY Suppléant : M. Jacky BEAUFORT	Mme Nathalie DARIDAN Suppléant : M. Christian MONTARU
Trôo	Montoire-sur-le-Loir	M. Mariel CHEVEREAU Suppléant : Mme Madeleine VILLALTA	Mme Marianne LEGER Suppléant : M. Christian GAUDIN	Mme Aurélie GATELLET Suppléant : Mme Sylvie FOUCAULT
Vallée-de-Ronsard	Montoire-sur-le-Loir	M. Frédéric HERVE Suppléant : M. Mickaël WAGEMANS	M. Gérard TURBILLON Suppléant : M. J Marie RICHARD	M. Patrick LETOR Suppléant : Mme M Noëlle JUIGNET
Villavard	Montoire-sur-le-Loir	Mme Annie GIARETTA Suppléant : M. Christophe MARTIN	M. Patrick TROTTEREAU Suppléant : Mme Annette BARILLEAU	M. J-François BONNEFOIS Suppléant : Mme Séverine LIGONIE
Villebout	Le Perche	M. Arnaud GERMOND Suppléant : X	Mme Isabelle ALAZARD Suppléant : X	M. Jean-Claude SOLFA Suppléant : X
Villechauve	Montoire-sur-le-Loir	M. Robert BOIS Suppléant : X	M. Gilles GIRAULT Suppléant : X	M. J Claude CHEVALLIER Suppléant : X
Villedieu-le-Château	Montoire-sur-le-Loir	M. Alain VERITE Suppléant : Mme Edith LEROUX	Mme Anne-Sophie CARTIER Suppléant : Mme Martine PLEAU	Mme Corinne GARCIA Suppléant : Mme Charlotte SILLE
Villemardy	Montoire-sur-le-Loir	Mme Carmen DAVID Suppléant : M. Francis GOUSSEAU	M. Olivier GUILLEMEAU Suppléant : Mme Sylvie DAVID	Mme Pauline LEROI Suppléant : Mme M Christine LEGUEREAU
Villeporcher	Montoire-sur-le-	M. Michel DANTAN	Mme Marie-Claire FRETTE	M. Bernard JIQUEL

	Loir	Suppléant : Mme Isabelle VERPLAETSE-RIMBAULT	Suppléant : Mme Chantal PIOU	Suppléant : M. Daniel GAZAL
Villerable	Montoire -sur-le- Loir	M. Joël BRAULT  Suppléant : Mme Claude MONTALANT	M. Eric JOUANNEAU  Suppléant : Mme Marie-Ange HAUDEBERT	M. Bernard JOUANNEAU  Suppléant : M. Claude BRETON
Villeromain	Montoire -sur-le- Loir	M. Pierre CORMIER  Suppléant : Mme Chantal DEBAILLY	M. Stéphane DAMIER  Suppléant : Mme Françoise HERGAUL	M. J Michel BROSSILLON  Suppléant : M. J Claude DEBAILLY
Villetrun	Montoire -sur-le- Loir	Mme Christelle DAVID  Suppléant : M. Samuel LEROUX	M. Jean DUPUY  Suppléant : Mme Françoise PALLY	M. Gérard BARDET  Suppléant : Mme Joëlle ROGER
Villiersfaux	Montoire -sur-le- Loir	M. Cyrille BERTIN  Suppléant : Mme Nelly COUZINOU	M. Loïc WOJNAR  Suppléant : Mme Brigitte HOUDEBERT	M. J Claude CORBIN  Suppléant : Mme Christine SUSS

Annexe à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2019

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Azé	Vendôme	M. Claude POUTHIER M. Louis DELGADO Mme Martine BESNARD  Suppléant : X	Mme Martine JOLY-LAVRIEUX <i>Mme Sylvie HASLE</i>  Suppléant : X
Montoire-sur-le-Loir	Montoire-sur-le-Loir	M. Michel PIERRARD Mme Solange HALLIER M. Michel DURAND  Suppléants : Mme Sylvie BOURDERIOUX Mme Nathalie LAMBERT Mme Karima BARON	M. Patrick TAFILET M. Alain HAUDECOEUR  Suppléants : M. Thierry SEMAT Mme Anne CANTEGREIL
Naveil	Montoire-sur-le-Loir	Mme M-Françoise BUFFEREAU M. François BOIS Mme Claudie CHAINTRON  Suppléant : X	M. Gabriel FOURCADE M. Claude GEROLA  Suppléant : X
Saint-Amand-Longpré	Montoire-sur-le-Loir	M. Maxime LEGER Mme Liliane GALLOIS	Mme Anne-Marie POTHEE M. Jacky TREMBLIN

		<p>Mme Corine HEMCH</p> <p>Suppléants :  M. Jean-Michel CHALON  M. Thierry BERNARD  Mme Agnès MINIER</p>	<p>Suppléant : X</p>
Saint-Ouen	Vendôme	<p>Mme Marie-France CAFFIN  M. Claude FOURRET  M. Gérard MONTHARU</p> <p>Suppléants:  Mme Anne-Marie BOUZOURAA  M. Jean-Pierre COUDRAY  Mme Marinette DUPUY</p>	<p>M. Philippe COUTAN  M. Frédéric LESNIEWSKI</p> <p>Suppléant :  M. Samuel AVEIGNE  M. Jean-Marie RENAULT</p>
Vendôme	Vendôme	<p>M. Jean-Claude MERCIER  M. Thierry FOURMONT  Mme Patricia FAUREL</p> <p>Suppléants :  M. Tural KESKINER  Mme Alia HAMMOUDI  M. Raphaël DUQUERROY</p>	<p>M. Patrick CALLU  M. Renaud GRAZIOLI</p> <p>Suppléant :  M. Frédéric DIARD</p>
Villiers-sur-Loir	Vendôme	<p>Mme Françoise MERAUD  M. Claude PEREON  M. Michel PRENANT</p> <p>Suppléant : X</p>	<p>M. Albert PIGOREAU  M. Charles JUMERT</p> <p>Suppléant :  Mme Claire BEAUCHEMIN</p>

PREF 41

41-2020-07-22-002

Arrêté Préfectoral portant convocation des électeurs et  
fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature  
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle  
complémentaire à AMBLOY  
les 20 et 27 septembre 2020

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

SOUS-PREFECTURE DE VENDÔME

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 41-2020**

**portant convocation des électeurs et  
fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature  
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire à AMBLOY  
les 20 et 27 septembre 2020**

VU le code électoral et notamment ses articles L.247, L.252, L.253, L.255-2 à L.258, R. 25-1, R. 127-2 à R. 128-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-4, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décès de Monsieur Jean-René RICHER, maire nouvellement élu, survenu le 28 mai 2020 ;

VU le décès de M. Bernard Verdonck, conseiller municipal, survenu le 30 mai 2020 ;

VU la démission de Madame Sophie Chéreau de son mandat de conseiller municipal, effective dès sa signification au maire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Ambloy, dont l'effectif légal est de 11 sièges, compte 3 sièges vacants ;

CONSIDÉRANT, en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune d'Ambloy avant l'élection d'un nouveau maire et de convoquer à de telles fins les électeurs ;

SUR la proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er : Convocation des électeurs**

Les électeurs de la commune d'Ambloy sont convoqués le **dimanche 20 septembre 2020** et, en cas de second tour, le **dimanche 27 septembre 2020**, pour procéder à l'élection de 3 conseillers municipaux.

**Article 2 : Organisation du scrutin**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans la salle de scrutin habituelle.  
Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur parme.

### **Article 3 : Inscription sur les listes électorales**

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le **vendredi 14 août 2020, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.**

### **Article 4 : Liste électorale et liste d'émargement**

Les élections auront lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électorale unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Cinq jours avant le 1<sup>er</sup> tour scrutin, le maire publiera un tableau des rectifications des listes électorales (article R.14 du code électoral), soit le **mardi 15 septembre 2020.**

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le 20<sup>e</sup> jour qui précède le scrutin, soit le lundi 31 août 2020
- du tableau des inscriptions prises en applications de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (tableau des cinq jours).

### **Article 5 : Dépôt des candidatures**

Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Vendôme, aux jours habituels d'ouverture des bureaux :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 31 août au mercredi 2 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- et le jeudi 3 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Pour le 2<sup>e</sup> tour :

- le lundi 21 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le mardi 22 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

### **Article 6 : Modalités de dépôt des candidatures**

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidature sont obligatoirement rédigées sur un imprimé disponible en ligne sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)).

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, signée de manière manuscrite.

Si le candidat choisit de présenter une candidature groupée, il doit apposer sur le Cerfa de candidature la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)* ».



Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité.

### **Article 7 : Campagne électorale**

La campagne électorale en vue du premier tour est **ouverte le lundi 7 septembre 2019 à zéro heure et close le samedi 19 septembre 2020 à minuit**. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 21 septembre à zéro heure et close le samedi 26 septembre à minuit.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune. Les demandes d'emplacements doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi, soit le 16 septembre 2020 pour le premier tour et le mercredi 23 septembre pour le second tour. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

### **Article 8 : Mode de scrutin**

Les conseillers municipaux sont élus pour six ans au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a réuni :

- 1° - la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2° - un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé d'entre eux.

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

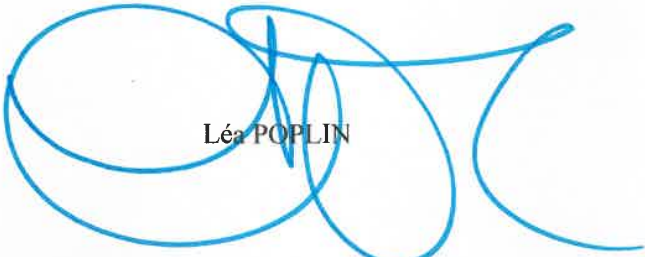
**Article 9 :** Dès l'établissement du procès verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

**Article 10 :** Conformément à l'article L. 247, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception, et, en tout état de cause, six semaines au moins avant l'élection.

**Article 11 :** Madame la Sous-préfète de Vendôme et M. le Premier adjoint au maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'Ambloy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vendôme, le 22 juillet 2020

La Sous-préfète,



Léa POPLIN

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretomerie - 45057 Orléans cedex 1.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*